

Les Abymes, le 11 mars 2015

Le Recteur de l'académie de Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

**RECTORAT**

**Division des Personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

**DPES**

**Bureau de la Gestion  
Collective et Prévisionnelle**

Dossier suivi par

Frantz EVUORT  
Cosette SYLVESTRE  
Smeeth SALBOT

Téléphone

0590 21 64 85

0590 21 64 22

0590 21 64 26

Fax

0590 21 64 23

Courriel

ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale

B.P. 480

97183 Les Abymes

cedex

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 10 ;  
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié  
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, notamment l'article 11 ;  
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, notamment l'article 16 ;  
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment l'article 39 ;  
Vu le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment l'article 14 ;  
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment l'article 9 ;  
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, notamment l'article 17 ;  
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié, notamment les articles 22 et 23 ;  
Vu le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié ;  
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, notamment l'article 27 ;  
Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;  
Vu la note de service n° 2014-145 du 6 novembre 2014 relative au mouvement national à gestion déconcentrée du second degré – **Rentrée scolaire 2015.**  
portant organisation des mouvements, des postes spécifiques, de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation (dates et modalités de dépôt des demandes de mutation) pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

## ARRETE

**Article 1** – Les demandes de mutation, dans le cadre du mouvement de la phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée pour la rentrée scolaire 2015, devront, sous peine de nullité, être enregistrées :

- sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'adresse internet suivante :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof> ou [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

- sur l'application LILMAC pour les PEGC, à l'adresse internet suivante :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/lilmac>

- à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables sur SIAM.

Les périodes de **saisie des demandes** sont :

du **Vendredi 27 mars 2015, 17h00** (heure locale)

au **Mardi 14 avril 2015, 7h00** (heure locale).

**Article 2** – En vue de recevoir une première affectation, les personnels stagiaires déposeront **OBLIGATOIREMENT** une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement national. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

**Article 3** – Après la fermeture du serveur SIAM, les modifications et les annulations de demandes tardives de mutation seront examinées à condition qu'elles soient justifiées par un motif exceptionnel.

Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du Ministère de l'Éducation nationale ;
- Perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes tardives d'annulation ou de modification devront avoir été déposées au plus tard :

- le **Lundi 11 mai 2015**, dernier délai pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation **y compris les PEGC**.

**Article 4** – Une note de service rectorale précisera les conditions et les modalités pratiques liées au déroulement du mouvement intra-académique et du mouvement des PEGC pour la rentrée scolaire 2015.

**Article 5** – Le Secrétaire Général d'Académie, adjoint au Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Camille GALAP